



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxes foncières

Question écrite n° 11017

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig attire l'attention de M. le ministre du budget sur la mensualisation de l'impôt foncier. En effet, cinquante-huit départements la proposent déjà. Des lors, elle lui demande s'il ne serait pas envisageable de l'étendre à tous les départements puisque, notamment depuis le 1er janvier 1993, le paiement de la taxe d'habitation peut être mensualisé.

Texte de la réponse

Le décret no 93-831 pris en application de l'article 89 de la loi no 91-1322 du 30 décembre 1991 énonce les cinquante et un nouveaux départements où la mensualisation des taxes foncières sera applicable à compter du 1er janvier 1994, dont ceux de la région Ile-de-France. Comme le souligne l'honorable parlementaire, cette possibilité déjà offerte en 1993 dans sept départements (Isère, Marne, Moselle, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin et Vienne) sera étendue à tout le territoire en 1995.

Données clés

Auteur : [Mme Roig Marie-José](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11017

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 564

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1261